
AVIS

Avant-projet d'ordonnance rendant le Code bruxellois de procédure fiscale applicable aux taxes sur l'incinération des déchets et à la charge environnementale

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	9 mai 2022
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	16 juin 2022

Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance vise à rendre le Code bruxellois de procédure fiscale applicable aux taxes sur l'incinération des déchets et à la taxe sur les emplacements de parking excédentaires (« la charge environnementale »).

Le Code bruxellois de procédure fiscale prévoit des procédures simplifiées pour l'ensemble des compétences de Bruxelles Fiscalité. Il concerne essentiellement les modalités de déclaration uniforme des contribuables, la manière dont les impôts sont déterminés et calculés par les autorités fiscales, les modalités de paiement et les moyens mis à la disposition de la Région pour recouvrer les sommes dues. Brupartners a rendu un avis sur la question le 5 juillet 2018¹.

Le Code n'est toutefois pas encore applicable aux taxes sur l'incinération des déchets ni sur la charge environnementale en raison de l'avis du Conseil d'Etat n°70.397/4 du 29 novembre 2021. L'objet du présent avant-projet d'ordonnance est donc de rendre applicable le Code bruxellois de procédure fiscale auxdites taxes.

Ce changement de procédure a lieu à l'occasion du changement de système informatique de gestion des taxes régionales. Cette intégration des taxes au Code bruxellois de procédure fiscale permettra de poursuivre l'harmonisation des outils informatiques de gestion des taxes régionales et de la procédure fiscale régionale.

Avis

Brupartners avait accueilli positivement l'effort d'harmonisation et de simplification des procédures, amenée par l'introduction du Code bruxellois de procédure fiscale. Cette action était nécessaire, selon lui, à l'élaboration d'une politique fiscale bruxelloise claire, homogène et intégrée. Il est donc favorable à l'intégration des deux taxes en question au Code.

*
* *
*

¹ [A-2018-051-CES](#)